

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DEUX JUILLET A VINGT-HEURES-TRENTE, LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, DESIGNES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211.7 ET L 5214.7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, SE SONT REUNIS EN SEANCE ORDINAIRE A LA SALLE INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, SUR CONVOCATION DE MONSIEUR STEPHANE PIQUET, PRESIDENT, ADRESSEE LE 26 JUIN 2024.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELLOT, A-L. OULED-SGHAÏER, , S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J.BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, Y. LE ROUX, S. PIQUET, P. ROCHER, R. SALAUN, S. TRAVERS, D. VEILLAUX

Absents : Mmes N. CHARDIN, F. MOREL, R. PIEL, MM, , S. HARDY, E. THOMAS-LECOULANT

Pouvoir : MME M. DESILES A MME A-L. OULED-SGHAÏER, M. MAILLARD A MME C. COLLAS, MME L. MERET A MME C. BRIDEL, M. B. MICHOT A M. E. FRAUD, M. S. RASPANTI A MME I. MARCHAND-DEDELLOT, MME K. SEVIN-RENAULT A M. V. BONNISSEAU,

Secrétaire de séance : M. Y. LE ROUX.

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h48

DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 04/06/2024.

A l'unanimité

Au début de la séance, M. le Président informe du retrait du rapport relatif à la participation au groupement d'autoconsommation avec le SDE35. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil dans l'attente d'éléments complémentaires de la part du SDE35.

DEL 2024/140 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial émis lors des séances du 19 mars 2024 et du 14 mai 2024 ;
- VU** le tableau des emplois et des effectifs.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est également nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en cas de création, de suppression, ou de modification d'un poste (grade, catégorie hiérarchique, temps de travail).

Les suppressions de postes doivent obligatoirement recueillir l'avis du comité social territorial avant que l'organe délibérant prenne sa décision.

La mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de Liffré-Cormier Communauté nécessite :

- L'avis du Conseil Communautaire sur la suppression de postes ?
- L'information du Conseil Communautaire sur la mise à jour de postes à la suite de réformes statutaires ou de modification de grades ?
- L'information du Conseil Communautaire sur la création de poste temporaire en contrat de projet.

Nature de la demande	Pôle / Direction	Service	Intitulé du poste	Cadres d'emplois	Quotité temps de travail du poste	Catégorie	Précisions et commentaires
Création de poste	Ressources	RH	Gestionnaire RH	Rédacteurs Adjoints administratifs	100,00%	B C	Création + Suppression
Suppression de poste	EJCS	Tourisme	Chargé de mission tourisme	Attachés	100,00%	B	Pérennisation du besoin donc suppression de l'emploi non permanent contrat de projet - Renouvellement contrat agent sur emploi permanent vacant grade attaché au tableau des effectifs
Modification d'un poste	Prospective	Urbanisme et Habitat	Instructeur droit des sols	Rédacteurs Adjoints administratifs	100,00%	B C	Ouverture des 3 postes d'instructeur droit des sols sur le grade de rédacteur et tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs
Modification d'un poste	Ressources	Finances	Directeur des Finances	Rédacteur Principal 1ère et 2ème classe Attachés Attaché principal	100,00%	B A	Ouverture du poste aux grades d'attaché et d'attaché principal afin de faire correspondre le.s grade.s de l'emploi avec le niveau de responsabilité, de technicité et d'autonomie du poste
Modification d'un poste	Ressources	Finances	Gestionnaire comptable	Rédacteurs Adjoints administratifs	100,00%	B C	Ouverture des postes de gestionnaire comptabilité et finances sur le grade de rédacteur et tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des emplois et des effectifs telles que présentées ci-avant,
- **DE DIRE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

DEL 2024/141 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AUTORISATION ET VALIDATION DE L'ACTE DE DEPOT DE PIECES DU LOTISSEMENT DE LA ZONE ECONOMIQUE DE LA TANNERIE A LA BOUËXIERE

- Vu** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** le permis d'aménager initial n° PA 03503121 U0001 accordé en date du 17 septembre 2021 ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de La Bouëxière du 10 janvier 2022 approuvant le permis d'aménager modificatif de la zone artisanale de La Tannerie ;
- Vu** la délibération du Conseil Communal de La Bouëxière du 12 septembre 2022 approuvant la vente de la zone artisanale de La Tannerie à Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** la délibération n°2022-209 du 15 novembre 2022 relative à l'acquisition du terrain d'assiette de la zone d'activités de la Tannerie à la commune de la Bouëxière ;
- Vu** la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire ;
- Vu** l'avis favorable du bureau du 18 juin 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier communauté, compétente en matière de développement économique, a aménagé une zone d'activités économiques à La Bouëxière, en vue d'accueillir des activités économiques et de développer l'offre d'emplois. La surface commercialisable à destination d'activités économiques est de 20 675 m².

Les travaux d'aménagement de la zone sont en cours et la commercialisation à destination des entreprises par le service de développement économique de Liffré-Cormier Communauté a commencé.

Afin de pouvoir procéder aux signatures d'actes des cessions foncières, Liffré-Cormier Communauté doit autoriser le dépôt de pièces du lotissement de la zone d'activités de La Tannerie.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** le dépôt de pièces du lotissement,
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président au Développement Economique, Emploi et Formation à signer le dépôt de pièces du lotissement de la Tannerie.

DEL 2024/142 : BATIMENT – RESEAU DE CHALEUR URBAIN : DÉFINITION DU MONTANT DES REDEVANCES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DE LIFFRÉ

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5214-16 et L.1411-1 et s. ;
- Vu** le Code de la commande publique, et notamment la partie sur les concessions de service public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** la délibération n° 2021-072 du conseil communautaire du 20 avril 2021 portant création de la régie d'exploitation des réseaux de chaleur dotée de l'autonomie financière ;
- Vu** la délibération n° 2021-072 du conseil communautaire du 20 avril 2021 portant création de la régie d'exploitation des réseaux de chaleur dotée de l'autonomie financière ;
- Vu** la délibération n° 2024-038 du conseil communautaire du 9 avril 2024 portant validation du recours à l'affermage pour l'exploitation du réseau de chaleur de Liffré ;
- Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024 ;
- Vu** l'avis du conseil d'exploitation du Service public industriel et commercial (SPIC) « Réseau de chaleur » du 27 mai 2024 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article L. 2224-38 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial (...) ».

Néanmoins, depuis 2021, les communes de Liffré-Cormier Communauté ont transféré à la communauté de communes la compétence en matière de « création et gestion des chaufferies multi-énergies à prédominance d'une énergie renouvelable avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes ».

L'exploitation d'un réseau de chaleur est qualifiée d'industrielle et commerciale dès lors qu'elle emporte vente d'énergie à un tiers public ou privé.

Sur la base de cette compétence, Liffré-Cormier Communauté a engagé la construction d'un réseau de chaleur sur la commune de Liffré et sur le terrain d'assiette de la piscine intercommunale. Ce réseau dessert le collège « Martin Lutter King », les salles municipales « Dominique Le Rouge », « Pierre de Coubertin » et « Jules Ferry », la cuisine municipale, le bâtiment « Aquazic », comprenant notamment la piscine intercommunale, et, à terme trois programmes de logements collectifs.

Par délibération en date du 9 avril 2024, le conseil communautaire a décidé le recours à la délégation de service public par un contrat d'affermage pour l'exploitation de ce réseau de chaleur. Ce contrat fait

l'objet d'une mise en concurrence durant les prochaines semaines afin d'aboutir à une attribution à la fin du printemps 2025.

Dans le cadre du contrat de délégation, Liffré-Cormier percevra trois redevances auprès du délégataire. Après un travail avec le cabinet « Indiggo », qui accompagne la collectivité dans cette procédure, il est proposé les redevances et les montants suivants :

- **La redevance de contrôle** a pour objet de financer les dépenses annuelles de l'autorité délégante pour l'accomplissement de sa mission (contrôle de l'exécution de la délégation, conseils aux usagers, coordination des travaux, etc.). Le montant annuel proposé est de 7 000 €, il est révisable annuellement ;
- **La redevance de mise à disposition des ouvrages** (ou redevance d'investissement) permettant de couvrir les frais d'investissement de la collectivité dans le réseau de chaleur en cas d'affermage diminués des subventions notifiées. Le montant annuel proposé est de 12 950 €, il est révisable annuellement ;
- **Redevance pour occupation du domaine public** : Le concessionnaire est tenu de verser à l'autorité concédante des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine et dues en contrepartie de la mise à disposition des biens. Conformément à l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, les montants de ces redevances sont fixés en tenant compte des avantages de toute nature procurés au concessionnaire. Sur cette base, le montant annuel proposé est de 1.900 € (2€/ml/an pour une longueur de réseau estimée à 950 ml). Son montant pourra évoluer en cas d'extension de réseau.

Il est précisé que ce contrat comporte aussi des contraintes en matière d'approvisionnement et de qualité du bois afin d'amorcer le développement d'une filière locale de bois-énergie.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** l'intégration des redevances dans le contrat d'affermage ;
- **DE VALIDER** les montants des redevances :
 - o 7000€ annuels pour la redevance de contrôle, révisable annuellement ;
 - o 12 950€ annuels pour la redevance de mise à disposition des ouvrages, révisable annuellement ;
 - o 1900€ annuels pour l'occupation du domaine public, son montant pourra évoluer en cas d'extension de réseau.

M. Travers interroge sur le fait de savoir pourquoi la redevance est touchée par la communauté de communes et nous la commune.

Il est précisé que le procès-verbal de mise à disposition de l'équipement Aquazic comprend la piscine mais également le réseau de chaleur. Cette mise à disposition emporte responsabilité pour l'intercommunalité de l'ensemble des devoirs de la commune sur la partie du bâtiment, mais également des droits et notamment le fait de percevoir les redevances sur l'exploitation, ici, des réseaux.

DEL 2024/143 : BATIMENT : AVENANTS AUX MARCHÉS DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE MULTI-ACTIVITÉS DE LIFFRÉ - AQUAZIC

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- Vu** la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffré ;
- Vu** la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffré-Cormier communauté ;
- Vu** la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre Multi-activités ;
- Vu** la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- Vu** la délibération n° 2021-113 du 1^{er} juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- Vu** la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- Vu** la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- Vu** la délibération n° 2021-211 du 14 décembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- Vu** la délibération n° 2022-204 du 15 novembre 2022 portant validation de la relance des marchés – Lots 4 et 6 - relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- Vu** la décision n°2023/42 du 15 mai 2023 attribuant le marché 2022-0037-L06 en relance suite à la liquidation du titulaire de la consultation initiale ;
- Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relève des compétences de Liffré-Cormier communauté, leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et la salle polyvalente reste de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre
2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Etanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Equipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds
2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture
2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service
2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox – Equipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Equipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire
2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Electricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaufferie biomasse
2020-21 - 24	Pentagliss
2020-21 - 25	Tribunes télescopiques

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et novembre 2021. En ce sens, lors de sa séance du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a validé l'attribution du lot 23 – « Chaufferie biomasse »

et autorisé M. le Président à affermir, par voie de conséquence, les tranches optionnelles des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

Toutefois, en raison de l'évolution du besoin de Liffré-Cormier communauté, d'erreurs du maître d'œuvre dans la préparation des clauses techniques du marché et des évolutions en matière de réglementation des piscines publiques, des modifications doivent être apportées à différents lots.

Un avenant a donc été préparé et présenté à la commission d'appel d'offre du 25 juin 2024. Elle s'est prononcée favorablement sur cet avenant dont l'exemplaire est proposé en annexe :

- Lot 21 – Avenant 9 – BERNARD ELECTRICITE : + 4 311,99 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 555 521,45 € HT (666 625,74 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'avenant du lot n° 21 du marché n° 2020-21 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution

A l'unanimité

DEL 2024/144 : BATIMENT : AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AÉRAULIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier communauté ;

VU l'avis favorable de la commission marchés du 21 mai 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le marché n°2023-0030 portant sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et aérauliques a été confié à l'entreprise SOGEX.

A la suite d'une réévaluation des besoins, il est nécessaire de modifier les prestations prévues initialement au marché. En effet, la chaufferie de La Bouëxière Ateliers Relais ne nécessite pas les prestations incluses dans le marché.

A cette fin, il est convenu avec le titulaire du marché de modifier le contenu des prestations concernant la chaufferie La Bouëxière Ateliers Relais :

- Dans un premier lieu, la prestation de Fourniture d'énergie (P1) est remplacée par la fourniture de bois. Ainsi, la facture pour le P1 correspond à la facture de consommation réelle de bois.
- Dans un second lieu, les prestations de conduite et d'entretien courant (P2) et de maintien et de remise en état (P3) se calculent au temps réel passé. La facturation du P2 et du P3 correspond alors aux heures passées sur la chaufferie de La Bouëxière Ateliers Relais.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D’APPROUVER** l’avenant n°1 au marché N°2023-0030 portant sur l’exploitation et la maintenance des installations thermiques et aérauliques ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l’exécution de cette procédure.

A l’unanimité

DEL 2024/145 : BATIMENT : AVENANT N°2 AU MARCHÉ D’EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AÉRAULIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l’arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier communauté ;

VU l’avis favorable de la commission marchés du 21 mai 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le marché n°2023-0030 portant sur l’exploitation et la maintenance des installations thermiques et aérauliques a été confié à l’entreprise SOGEX.

A la suite d'une réévaluation des besoins, la chaufferie de La Bouëxière Ateliers Relais ne nécessite pas les prestations incluses dans le marché initial d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques. Par conséquent, il est convenu de soustraire du marché la chaufferie de la Bouëxière impliquant une moins-value de 48 228.66 € HT annuel.

Ainsi, à l'issue de cet avenant, le marché ne concerne plus que la chaufferie de Liffré pour 479 751.32 € HT annuel selon la DPGF.

LIFFRÉ	HT
P1 prévisionnel	399 581,32 €HT/an
P2	63 170,00 €HT/an
P3	17 000,00 €HT/an
TOTAL ANNUEL	479 751,32 €HT/an
LA BOUEXIERE	
P1 prévisionnel	15 618,66 €HT
P2	24 610,00 €HT
P3	8 000,00 €HT
TOTAL ANNUEL	48 228,66 €HT

Enfin, il est nécessaire de préciser que le montant du marché fixé dans la DPGF dépend du prix du gaz négocié par l’exploitant.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D’APPROUVER** l’avenant n°2 au marché N°2023-0030 portant sur l’exploitation et la maintenance des installations thermiques et aérauliques,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l’exécution de cette procédure.

A l’unanimité

DEL 2024/146 : EAU ET ASSAINISSEMENT - ADHESION A LA CHARTE D’ENGAGEMENT RELATIVE AUX TARIFS DE L’EAU POTABLE POUR LES INDUSTRIELS EN ILLE-ET-VILAINE DU SMG-EAU 35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant statut de Liffré-Cormier communauté ;

VU l’avis favorable du bureau communautaire du 18 juin 2024 ;

VU l’avis favorable de la commission 2 du 19 juin 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2021, le SMG-EAU 35 a conduit une analyse des tarifs des gros consommateurs de plus de 10 000 m³/an sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine. Ces tarifs ont été collectés auprès de 17 collectivités distributrices et représentent 34 tarifs différents.

La tarification des gros consommateurs est sous la responsabilité des collectivités distributrices. Bien qu’actuellement en mutation (harmonisation des tarifs), on relève sur le département des écarts importants entre les tarifs gros consommateurs et la tarification des particuliers.

La rareté des ressources en eau, le dérèglement climatique et les tensions sur le bilan besoins-ressources du département sont des arguments pour repenser la tarification des gros consommateurs. Le comité syndical du SMG-Eau35 souhaite un engagement collectif pour faire évoluer cette tarification. L'harmonisation de la tarification des gros consommateurs à l'échelle départementale, en proposant un tarif plancher devrait :

- Encourager les économies d’eau par les industriels ;
- Eviter une concurrence entre territoires ;
- Eviter des transferts de charges entre catégorie d’usagers.

Ainsi, la charte propose pour les industriels consommant plus de 10 000 m³/an le tarif plancher suivant :

Part collectivité et délégataire (abonnement + prix des tranches /m3)	Surtaxe SMG-EAU35 (2024)	Redevance prélèvement moyenne de l'agence de l'eau	Redevance pollution de l'agence de l'eau*	TVA	Total TTC (hors redevance pollution)
1.50 € /m3	0.18 € /m3	0.04 € /m3	-	5.5 %	1.81 € /m3

* Rejets non-domestiques --> redevance pollution payé directement à l'agence de l'eau.

Le tarif plancher sera mis en œuvre pour le 1er janvier 2026 au plus tard ou en 2028 lorsque des engagements ont déjà été pris pour cette date.

Cette charte est proposée par le SMG-Eau35 à toutes les collectivités distributrices d'eau potable en Ille-et-Vilaine.

Les signataires de la charte s'engagent à :

- Appliquer dès que possible aux industriels de leur territoire un prix au moins égal au prix plancher défini ci-dessus ;
- Faire un point en 2025 avec l'ensemble des signataires sur l'application de la présente charte et les éventuelles adaptations à y apporter.

Concernant Liffré-Cormier communauté, ce tarif planché est déjà respecté. En effet, la collectivité est engagée dans une démarche de tarification par des tranches progressives qui impacte les gros consommateurs du territoire, dont les industriels.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** l'adhésion de Liffré-Cormier communauté à la charte d'engagement Tarifs de l'eau potable pour les industriels en Ille-et-Vilaine,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la Charte d'engagement Tarifs de l'eau potable pour les industriels en Ille-et-Vilaine.

A l'unanimité

DEL 2024/147 : EAU ET ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE CHASNE-SUR-ILLET ET MOUAZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant statut de Liffré-Cormier communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 du 19 juin 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé est compétent en matière de gestion des Eaux Usées sur le périmètre des communes de Chasné-sur-Illet et de Mouazé.

Ce syndicat a été intégré au contrat de Délégation de Service Public attribué à la SAUR en 2019 dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement vers Liffré-Cormier Communauté.

Dans le cadre de l'exécution de son contrat notre délégataire assure la facturation du service d'assainissement à l'ensemble des usagers du territoire et reverse aux entités la part fixe et la part variable de la facture d'eaux usées.

Depuis quelques mois, il était constaté un écart entre les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Prévisionnel et le Réalisé. Après recherche, il s'avère que la SAUR a fléchi depuis 2022 tout ou partie des flux financiers (année 22-23), sans distinction de maître d'ouvrage vers les comptes de Liffré-Cormier Communauté.

Ainsi, après reconstitution des flux financiers, Liffré-Cormier communauté a perçu la taxe d'assainissement destinée au SMA pour les années 2022 et 2023.

2022	68 003,11 €
2023	71 403,26 €

Pour 2024 et les années à venir, Liffré-Cormier communauté devra reverser au syndicat les recettes qui lui sont destinées au titre de la taxe d'assainissement.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le reversement au Syndicat Mixte d'Assainissement Chasné de la part de la taxe d'assainissement collectif perçu par Liffré-Cormier communauté en lieu et place du SMA,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce reversement.

A l'unanimité

DEL 2024/148 : MOBILITE - ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

- Vu la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- Vu la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son schéma des déplacements approuvé en décembre 2018 et de son Plan Climat Air Territorial validé en 2019, Liffré-Cormier Communauté a identifié le covoiturage comme une alternative clé à l'autosolisme (Action n°13 : accompagner et à promouvoir la pratique du covoiturage sur le territoire).

Il est proposé d'expérimenter sur une durée d'un an un partenariat avec BlaBlaCar Daily pour la mise en place d'une application de covoiturage afin d'offrir un service permettant de renforcer la pratique du covoiturage sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Les principes de fonctionnement de l'application sont les suivants :

- Mise en relations des covoitureurs
- Rémunération des conducteurs
- Gratuité des passagers
- Garantie de retour maison en cas de désistement d'un conducteur
- Identification de points de rencontre sur le territoire

Le partenariat avec Blablacar Daily sera contractualisé via l'UGAP, centrale d'achat public française, pour un montant de commission UGAP intégrée dans le devis proposé. La rémunération des conducteurs, versée par le biais de l'application de Blablacar Daily, fait l'objet d'une convention (*document en annexe*) entre Blablacar Daily et la Communauté de Communes de Liffré-Cormier-Communauté.

Il est proposé de définir la rémunération des conducteurs de la façon suivante :

De 2 km à 15 km	1,50 € (plafond minimum)
De 15 km à 30 km	0,10 € par km par passager (Ex. : 16 km >1,60 €, 25 km > 2,50 €)
Au-delà de 30 km	3 € (plafond maximum)

Le partenariat avec Blablacar Daily prévoit une rémunération des conducteurs qui viennent travailler sur le territoire de Liffré-Cormier-Communauté. Il est également proposé de rémunérer les déplacements des habitants de Liffré-Cormier-Communauté travaillant hors du territoire communautaire.

Dans le cas particulier des habitants ou salariés des territoires qui ont aussi conventionné avec Blablacar Daily, un conducteur ne peut pas être rémunéré par deux collectivités. C'est le lieu de travail du conducteur qui détermine la collectivité financeuse. Ainsi la Communauté de Communes de Liffré-Cormier-Communauté finance les covoitureurs dont le lieu de travail est situé sur l'une des neuf communes du territoire.

Au regard du public cible de la rémunération et de la dynamique autour du covoiturage, il est proposé de fixer l'enveloppe annuelle de rémunération des conducteurs à 30 000 €. Si cette enveloppe n'est pas entièrement consommée à l'issue de l'année, le reliquat sera reversé par Blablacar Daily à la Communauté de Communes de Liffré-Cormier-Communauté

La société Blablacar Daily est rémunérée par un montant fixe annuel fixé à 5 495,5 € HT, intégrant la licence de l'application, l'accompagnement de projet et la communication auprès des entreprises et du grand public. À ce montant fixe vient s'ajouter une commission au trajet, estimée à 6 182,80 € HT (0,61 € x 10 000 trajets).

Les devis proposés comprennent la rémunération de l'UGAP.

Dans le cadre du Fonds Vert, la Communauté de Communes de Liffré-Cormier-Communauté adressera à l'État une demande de subvention à hauteur de 50% de l'ensemble des dépenses réalisées lors de l'expérimentation.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de communauté :

- **D'APPROUVER** l'expérimentation avec Blablacar Daily avec une enveloppe prévisionnelle de 30 000 € pour la rémunération des conducteurs,
- **DE VALIDER** la proposition technique de Blablacar Daily (*document en annexe*),
- **DE VALIDER** le projet de convention entre Blablacar Daily et Liffré-Cormier Communauté (*document en annexe*),
- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'UGAP,
- **D'APPROUVER** le recours à l'UGAP pour la contractualisation du partenariat avec Blablacar Daily (*document en annexe*),
- **D'AUTORISER** le Président à déposer toute demande de subvention dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation,
- **DE DONNER DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

M. Fraud indique qu'il existe aussi l'initiative Gallo'pouce pour développer le covoiturage sur le territoire de Liffré-Cormier. Le fonctionnement est toutefois différent que l'application proposée ici.

A l'unanimité

DEL 2024/150 : ENFANCE JEUNESSE – TARIFICATION DES ACTIVITES DES ESPACES JEUNES COMMUNAUTAIRES 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2020/172 du 15 décembre 2020 approuvant la tarification des ALSH communautaires ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant modification des statuts de Liffré Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire, Actions à destination de l'enfance-jeunesse :
- Gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant la période scolaire ;
 - Gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes.
- VU** l'avis favorable du bureau du 18 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission 1 du 25 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission 6 du 12 juin 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la continuité du travail réalisé sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur l'analyse des coûts après trois années de fonctionnement suite au transfert de compétence, un travail similaire a été réalisé sur les espaces jeunes.

Cette analyse des coûts a fait ressortir une augmentation du coût à la charge de la collectivité avec deux facteurs principaux concomitant à savoir : une augmentation des coûts des fluides, et une augmentation de la masse salariale liée aux nécessaires revalorisations des vacataires et à la modification du point d'indice par le Gouvernement pour la fonction publique territoriale.

Une nouvelle grille tarifaire pour les espaces jeunes est proposée, reprenant les pourcentages d'augmentation appliqués sur celle des ALSH, afin de garder une cohérence à l'échelle du service « enfance jeunesse » communautaire.

L'objectif de cette grille tarifaire n'est pas de couvrir les frais de fonctionnement mais de répartir équitablement la charge entre usagers et contribuables et également de permettre l'accès aux plus modestes par la mise en place d'une dégressivité liée aux quotients familiaux.

Il s'agit également de maintenir une offre équitable territorialement et de qualité par l'affirmation d'un projet pédagogique et éducatif axé autour du bien-être et du développement du jeune.

Les tarifs sont déclinés comme suit :

- Une cotisation annuelle obligatoire à l'inscription, tarif unique,
- L'application d'un tarif modulé selon le coût de l'activité proposée. Quatre tarifs sont possibles :
 - Tarif 1 pour les activités sur site avec fournitures / activités gratuites avec transport / activités payantes sans transport
 - Tarif 2 activités hors structures avec coût moyen (titre indicatif : bowling, patinoire, space laser...)
 - Tarif 3 activités hors structures avec coût élevé (titre indicatif : parc d'attractions, nuitée séjour spontané...)
 - Tarif animation avec repas, modulé

- Les activités liées aux projets transversaux, (sportif, découverte culturelle...) c'est à dire, commun à l'ensemble des 8 espaces jeunes, sont gratuites afin de favoriser l'adhésion et l'engagement des jeunes.

En ce sens, après examen par les différentes commissions et en bureau communautaire, c'est sur la base de ce travail d'analyse qu'est présentée la grille tarifaire suivante :

	Cotisation annuelle	
	En cours	Proposition 2024
Tarif unique LCC	10 €	11.50 €
Tarif hors territoire	15 €	26 €

Tranches	Tarif animation avec repas	
	En cours	Proposition 2024
<u>T1</u> 0-400	3€	3€
<u>T2</u> 401-600		
<u>T3</u> 601-800		
<u>T4</u> 801-1000	4€	4.30€
<u>T5</u> 1001-1200		
<u>T6</u> 1201-1300		
<u>T7</u> 1301-1500	5€	5.70€
<u>T8</u> 1501-1900		
<u>T9</u> 1901 +		
<u>Hors territoire</u>	5€	8.70€

Tranches	Tarif supplément 1		Tarif supplément 2		Tarif supplément 3	
	En cours	Proposition 2024	En cours	Proposition 2024	En cours	Proposition 2024

<u>T1</u> 0-400	1,60 €	1,60 €	2.60 €	2.60 €	4,00 €	4,00 €
<u>T2</u> 401-600	2,80 €	2,80 €	4.80 €	4.80 €	7,00 €	7,00 €
<u>T3</u> 601-800	3,50 €	3,50 €	5.80 €	5.80 €	8,80 €	8,80 €
<u>T4</u> 801-1000	4,50 €	4,80 €	7.50 €	8.00 €	11,00 €	11,80 €
<u>T5</u> 1001- 1200	5,00 €	5,30 €	8.50 €	9.00 €	12,00 €	12,70 €
<u>T6</u> 1201- 1300	5,50 €	6,00 €	9.00 €	9.80 €	13,50 €	14,70 €
<u>T7</u> 1301- 1500	6,00 €	6,70 €	10.00 €	11.20 €	15,00 €	16,80 €
<u>T8</u> 1501- 1900	6,50 €	7,50 €	11.00 €	12.60 €	16,00 €	18,40 €
<u>T9</u> 1901 +	8,00 €	9,30 €	13.00 €	15.20 €	19,00 €	22,20 €
<u>Hors territoire</u>	13,00 €	22,50 €	18.00 €	31.50 €	24,00 €	42,00 €

Pour la définition d'un tarif hors territoire, s'entendant comme applicable aux usagers des familles résidant en dehors de la communauté de communes, il convient de mettre en place un tarif plus élevé et se déclinant sur l'ensemble des tarifs. Il est donc proposé une large majoration par rapport au tarif le plus élevé de la grille applicable aux habitants du territoire.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** la grille tarifaire jointe en annexe pour l'ensemble des structures du territoire communautaire dès septembre 2024.

A l'unanimité

DEL 2024/151 : CULTURE – PROLONGATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2021/2024 ECOLE DE MUSIQUE LA FABRIK

- Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** l'Arrêté du n° 35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Gestion et animations des écoles de musique intercommunales* » ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté n° 2021-084 du 20 Avril 2021 relative à la convention pluriannuelle tripartite d'objectifs et de moyens avec l'école de musique La Fabrik qui autorise le président à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2024
- Vu** l'avis favorable de la commission n°5 du 12 juin 2024

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 20 avril 2021 le conseil communautaire a acté la convention triennale avec l'association La Fabrik, école de musique intercommunale de Saint-Aubin-du-Cormier.

Cette convention d'une durée de trois ans arrive à son terme le 31 août 2024.

Le travail de renouvellement a été commencé avec l'association dès le mois de Mars 2024.

Les échanges ont abouti à des premières avancées, notamment sur l'organisation du calendrier de présentation des éléments budgétaires, des votes de subvention et également du calendrier de versement (adéquation avec le fonctionnement en année civile de la collectivité).

Néanmoins, il n'a pas été possible de finaliser l'ensemble des éléments de la convention.

Aussi, afin de pouvoir développer sereinement le partenariat financier dans une logique plus large d'objectifs culturels et pédagogiques et d'associer la nouvelle gouvernance de l'association à venir (renouvellement du CA en novembre 2024), il est proposé de prolonger de six mois l'actuelle convention pour offrir un cadre administratif au travail de renouvellement en cours.

L'objectif de cette prolongation est de :

- permettre d'assurer sereinement la continuité du fonctionnement de l'association,
- sécuriser les budgets de Liffré-Cormier Communauté et de l'association sur les années à venir,
- faciliter la mise en place d'une nouvelle convention dans un délai raisonnable.

L'avenant emporte prolongation de six mois sans modifier les autres articles de la convention. L'impact financier d'une telle prolongation est nul.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la prolongation de l'actuelle convention jusqu' au 31 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation ci-joint.

A l'unanimité

DEL 2024/152 : PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PROSES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2022/166 en date du 4 octobre 2022, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2024-47 en date du 27 mai 2024** : Avenant au contrat de réalisation d'étude chiroptérologique pour une mise à disposition de matériel d'écoute ;
- **Décision n°2024-52 en date du 11 juin 2024** : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des 3 Forêts ;
- **Décision n°2024-53 en date du 18 juin 2024** : Avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'entretien de bâtiments communautaires avec la commune de La Bouëxière ;
- **Décision n°2024-55 en date du 18 juin 2024** : Avenant n°1 au marché de travaux 2022-0047 pour l'aménagement de l'arrêt de connexion intermodal de Liffré et d'un tronçon de la RD92 - Lot 3 Plantations, mobiliers et ouvrages – Tranche ferme ;
- **Décision n°2024-56 en date du 18 juin 2024** : Avenant n°1 à la consultation faible montant 20240009 traitement et réparation charpente bois de la base de loisirs à Mézières-sur-Couesnon.

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2024-40 en date du 21 mai 2024** : Composition du Conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté suite à de nouvelles candidatures ;
- **Décision n°2024-48 en date du 2 avril 2024** : Régularisation de la location du local n°1 sis 68 rue de Rennes – Le Kanata, utilisé pour le stockage de scooters ;
- **Décision n°2024-49 en date du 18 juin 2024** : Attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat à Madame DABACHINE ;

- **Décision n°2024-50 en date du 18 juin 2024** : Attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat à Madame TERNYNCK.

A l'unanimité

Fin de séance à 21h15